

M. Clovis CASSAN

Maire des Ulis
Rue du Morvan
BP 43
91940 LES ULIS

Saulx-les-Chartreux, le 10 avril 2024

Affaire suivie par : Benoît SIBRE
N/Réf : BT/FV/VM/BS/2024-49

Objet : Prescriptions concernant la modification N° 4 du PLU des Ulis

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 12 mars 2024, reçu dans nos services le 19 mars, ayant pour objet la consultation des Personnes Publiques Associées, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les prescriptions particulières du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour les thématiques assainissement et gestion des eaux pluviales.

Règlement

Article UF 4 et Uld 4 – 4.2 Assainissement

L'assainissement collectif

Concernant les eaux usées non domestiques, le cas échéant, les exploitants devront demander l'autorisation de déversement des eaux usées prévue par l'art. L1331-10 du Code de la Santé Publique au SIAHVY, plus précisément auprès de Madame Mathilde BARNAULT du service assainissement.

Eaux pluviales : maîtriser les rejets par temps de pluie par l'infiltration à la source

En matière de gestion des eaux pluviales, la commune doit se conformer aux règles et recommandations de la Communauté Paris-Saclay, à travers son règlement d'assainissement collectif et du SAGE Orge-Yvette.

L'optimisation de la gestion des eaux pluviales passe par :

- ✓ le « zéro rejet » au réseau en favorisant l'infiltration afin de limiter les volumes collectés, les inondations et le transfert des polluants dans le milieu naturel (ru du Rouillon). Cela limite la saturation des réseaux et concourt à réduire le risque d'inondation et ce sont autant de réduction de dépenses pour la collectivité (réfection de voirie, réparation des canalisations ...)
- ✓ La limitation du ruissellement urbain en encourageant la non-imperméabilisation des sols ou leur perméabilisation (parkings, cours d'écoles ...), y-compris pour les surfaces imperméabilisées existantes
- ✓ Le développement de la végétalisation pour favoriser l'évapotranspiration et éviter les îlots de chaleur en ville
- ✓ L'introduction de ces espaces de nature en ville crée des conditions favorables pour le développement et la protection de la biodiversité et contribue au bien-être des habitants.
- ✓ L'infiltration contribue à la recharge des nappes phréatiques. Cet enjeu est majeur pour s'adapter au risque de déficit de la ressource en eau causé par le changement climatique

Traduire l'infiltration à la source dans le PLU :

A l'échelle communale, la gestion intégrée des eaux pluviales doit être inscrite dans le PLU afin de mettre en œuvre les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Les prescriptions et recommandations suivantes peuvent être mises en place dans le PLU pour favoriser une gestion des eaux pluviales à la source :

- ✓ Encourager dans le règlement du PLU la mise en place de techniques de maîtrise du ruissellement fondées sur la nature (haies, noues, toitures végétalisées, bassins à ciel ouvert, ...)
- ✓ Encourager le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage ou pour le lavage des espaces extérieurs
- ✓ Limiter l'imperméabilisation lors d'aménagements
- ✓ Informer les riverains sur les risques de pollution du milieu naturel par les polluants déversés sur la voirie et dans les réseaux d'eaux pluviales (hydrocarbures, macrodéchets ...)

Plan de zonage

La zone humide avérée située à l'Est de la zone UF (zone boisée), et identifiée dans l'OAP et le rapport de présentation, devra apparaître également dans le plan de zonage.

Compte-tenu des diverses remarques présentées ci-dessus, le SIAHVY émet un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU des Ulis, sous réserve de la prise en compte des prescriptions énoncées dans cet avis.

Les services du SIAHVY se tiennent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



délégation,
Le Maire Vice-Président,
Bernard TEXIER

